



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2023

Mairie de SAINT-BÔMER-LES-FORGES
Orne

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Didier LERALLU, Maire.

Etaient présents : Mme RIFLET Virginie, M. LOUVEL Michel, Mme GUÉRIN Béatrice, M. MARGERIE Jean-Claude, Mme CERNÉ Arlette, M. QUILLET Louis, Mme FOURNERIE Pascale, MM. PHILIPPE Vincent, DESAUNAY Pascal, DELAUNAY Emmanuel, GUÉRIN Virginie.

Etaient absents : Mme LEVERRIER Sylvie (avait donné procuration à M. LERALLU Didier), M. DESVAGES Pascal (avait donné procuration à M. LOUVEL Michel), Mme ELIE Stéphanie (avait donné procuration à Mme RIFLET Virginie).

Secrétaire : Mme RIFLET Virginie

Monsieur le Maire ouvre la séance.

1-Désignation du secrétaire de séance

Les membres du Conseil Municipal choisissent Madame RIFLET Virginie pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3-Extension de la salle des fêtes-Choix des entreprises

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 juillet dernier lançant une consultation auprès de plusieurs entreprises pour les travaux d'extension de la salle des fêtes.

Après avoir pris connaissance des différents devis, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Retient les devis suivants :
 - Menuiserie GUERIN (St-Bômer-Les-Forges) -Plâtrerie, Menuiserie, Bar : 4 709.12€ HT soit 5 650.94€ TTC,
 - El LEROUX Matthieu (St-Bômer-Les-Forges) -Couverture, Bardage, Murs : 5 076.38€ HT soit 6 091.66€ TTC,
 - BEAUPIED Maçonnerie (St-Bômer-Les-Forges)
 - Fondations, Murs, Plancher : 5 261.25€ HT soit 6 313.50€ TTC,
 - Carrelage : 1 518.32€ HT soit 1 821.98€ TTC.
 - BELLOIR SARL (La- Ferrière-aux-Etangs)-3 030€ HT soit 3 636€ TTC,
 - EJS (Domfront en Poiraise) - Electricité : 1 426€HT soit 1 711.20€ TTC +options 729€ HT soit 874.80€ TTC
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.
- autorise M. le Maire ou ses adjoints, à signer le devis et toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux (paiement, avenant, décision de poursuivre les travaux) et à leur financement.

M. MARGERIE Jean-Claude demande qui effectuera les travaux de peinture. M. le Maire répond que le service technique s'en chargera.

4-Eclairage Public-Renouvellement de 4 horloges

Monsieur le Maire rappelle que par délibération antérieure, le conseil municipal a délégué au Territoire d'Energie Orne ses compétences en matière d'investissement d'éclairage public et de génie civil pour les travaux de télécommunication et d'éclairage public par le biais d'une convention cadre.

Il est également indiqué que le Territoire d'Energie Orne a été missionné pour le projet de renouvellement de quatre horloges d'armoire d'éclairage public.

Le montant des travaux est estimé comme suit :

| | Montant prévisionnel à budgétiser (Travaux + Maîtrise d'œuvre) | Aide du Te61 récupérée par la collectivité sur les travaux (hors maîtrise d'œuvre) | | Total reste à charge collectivité |
|---------------------------------|---|---|-----|-----------------------------------|
| Eclairage Public (avec TVA) | 2 965.45€ | 1 138.73€ | 40% | 1 826.72€ |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ↳ d'approuver ce projet pour un montant de travaux de 2 372.36€ HT soit 2 846.83€ TTC et 118.62€ de maîtrise d'œuvre,
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération dont la convention individuelle de transfert de compétence pour les travaux de renouvellement d'éclairage public à intervenir avec le Territoire Energie Orne.

5-Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Par délibérations du 4 décembre 2012 puis du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une participation aux dépenses de protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-Fixe le montant mensuel de la participation à 10 € par agent.

6-Achat d'un nouveau drapeau

M. le Maire donne lecture du courrier de M. BRIONNE Marcel, Président de UNC de St Bômer, sollicitant le remplacement d'un drapeau. Le Conseil Municipal donne un accord de principe pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

7-Demandes de subventions-Collège du Sacré-Cœur de Domfront en Poiraise

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite aux demandes de subventions suivantes du Collège du Sacré-Cœur de Domfront en Poiraise :

- ✓ Une concernant l'organisation d'une classe de neige pour les élèves de CM2 de l'école de l'Ange Gardien et les élèves de 6^{ème} du collège. Ce séjour se déroulera du vendredi 22 au dimanche 31 mars 2024 à Ancelle dans les Hautes Alpes. Le coût de ce voyage est de 400 euros par élèves.
- ✓ Une autre concernant l'organisation d'un séjour linguistique à Londres du 20 au 25 mai 2024 pour la classe de 4^{ème}. Le coût du voyage est de 420 euros par élève.
- ✓ Et une dernière concernant l'organisation d'un séjour linguistique en Espagne du 2 au 9 février 2024 pour la classe de troisième. Le coût de ce voyage est de 400 € par élève.

8-Actualisation des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion des communes, les articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal, par délibération n°2020-075 du 3 novembre 2020, a déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire une nouvelle attribution : l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100€ et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidés à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil Municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le Comptable Public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€.
- ✓ Précise qu'en cas d'empêchement du Maire, l'adjoint assurant sa suppléance est chargé de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

9-Décision modificative budgétaire N°3-Dégrèvement « Jeunes Agriculteurs »

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a inscrit en dépenses de fonctionnement au Compte 7391111-014 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) le montant du dégrèvement de Taxe Foncière Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs soit 2000€. Le montant définitif vient de nous être notifié, il est de 6 410€. Il est donc nécessaire de prévoir des virements de crédits.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux virements de crédits suivants :

Fonctionnement-Dépenses
Compte 7391111-014 (dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs) : +4 500€

Fonctionnement-Recettes
Compte 73111 (Contributions directes) : + 4 500€

Le montant pour la commune du dégrèvement 2023 est finalement de 1 766€ et non de 6 410€ (montant correspondant à l'ensemble des dégrèvements ETAT et commune).

10 -Remplacement de la porte de sortie de l'épicerie-boulangerie

M. le Maire explique à l'assemblée que deux entreprises ont été sollicitées pour le remplacement de la porte de sortie de l'épicerie-boulangerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de retenir le devis de la Menuiserie GUÉRIN (St Bômer Les Forges) d'un montant de 2 998.87€ HT soit 3 598.64 € TTC pour le remplacement de la porte de l'épicerie-boulangerie,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents à intervenir.

M. QUILLET Louis s'étonne qu'un seul devis est été reçu. M. le Maire répond qu'il en avait demandé deux mais que l'autre entreprise n'a pas souhaité répondre.

Mme RIFLET Virginie précise que l'installation d'une porte électrique aurait pu être envisagée.

M. MARGERIE informe l'assemblée qu'il serait souhaitable d'installer une main courante pour pouvoir se tenir en descendant la marche.

11-Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif en régie des communes de Chanu, Lonlay L'Abbaye et Saint-Bômer-Les-Forges

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2022 concernant les communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

Ce rapport, établi par la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO, retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif de l'année 2022 des communes de CHANU, LONLAY L'ABBAYE et ST BOMER-LES-FORGES.

12-Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022 concernant le territoire de la communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

Ce rapport retrace la présentation générale du service ainsi que sa tarification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2022 de la Communauté de Communes DOMFRONT TINCHEBRAY INTERCO.

13-Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022 concernant le territoire de l'ex communauté de Communes du Domfrontais.

Ce rapport retrace l'organisation de la collecte et du traitement de l'ensemble des déchets du territoire Domfrontais (ordures ménagères, recyclables secs et déchets provenant des déchetteries) ainsi que le bilan financier des déchets de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2022.

14-Opposition au transfert de la police de la publicité extérieure au Président de la communauté de communes Domfront- Tinchebray Interco

Actuellement les compétences en matière de police de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sont exercées par le Préfet de département lorsque la commune n'a pas de règlement local de publicité.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » prévoit une décentralisation en matière de police de publicité extérieure par un transfert automatique de l'exercice de ce pouvoir aux maires à partir du 1er janvier 2024.

La loi prévoit 2 cas différents dans les Communautés de communes non compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de règlement local de publicité (RPL) :

-Dans les communes ayant plus de 3500 habitants, le pouvoir de police de la publicité extérieure sera exercé par le Maire

-Dans les communes ayant moins de 3500 habitants, le transfert de la police de la publicité extérieure au Président de la CDC est automatique sauf si la commune s'y oppose.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 dite « Loi Climat et Résilience » en son article 17,

Considérant que la commune a conservé sa compétence communale pour gérer les questions d'urbanisme au plus près du territoire et de ses habitants, et que la police de la publicité extérieure est intrinsèquement liée à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

-De s'opposer au transfert de la police de la publicité extérieure de la commune de Saint-Bômer-Les-Forges à la communauté de communes Domfront – Tinchebray Interco,

-De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Domfront – Tinchebray Interco.

15-Divers

Le Conseil Municipal :

- ✓ Note que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le vendredi 19 janvier 2024 à 20h30,
- ✓ Est informé de l'état d'avancement des travaux du Bar-Restaurant,

Le plan d'aménagement du futur parking du cimetière et de ses abords est présenté à l'assemblée.

Fin de la séance :22h35

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

